



Rapport financier AID 2016

1°) Adhérent-e-s d'AID

Etat des adhésions au 31/12/2016

- 30 personnes adhérentes de plein droit car ayant fourni les 90 Mercis nécessaires
- 26 personnes cooptées parmi celles ayant participé aux activités d'AID en 2016 et ayant accepté cette cooptation

Soit 52 personnes formant le corps électoral

2°) Comptes 2016

Le trésorier présente les tableaux de comptes et détaille les soutiens financiers apportés par AID à des actions ou à des associations amies.

Dépenses totales: 196.262,92 €

dont Militance	78.296,06 €	39,9%
Socioboutik	67.922,21 €	34,4%
Rbt Prêts 2015	27.897,61 €	14,2%
Solidarité	22.147,04 €	11,3%

Recettes totales: 186.737,45 €

dont Dons	153.000,00 €
Emprunts	33.661,86 €
Transfert entre comptes	

Résultat année : - 9525.47 € - 4,9% des dépenses

Solde de la trésorerie au 1/1/2016: 16.273,62 €

Solde de la trésorerie au 1/1/2017: 6.748,15 €

Solde des emprunts au 1/1/2016: 27.897,61 €

Solde des emprunts au 1/1/2017: 33.661,86 €

avances de trésorerie du trésorier: 26.639,00 €

avances sur dons 2017: 7.022,86 €

Les recettes en euros de l'année additionnées au report de l'année précédente couvrent nos dépenses du fait que nous ajustons strictement nos engagements à nos réserves financières disponibles et aux nouveaux montants apportés par nos donateurs dont nous remercions la générosité. Toutefois nous n'avons pas pu rembourser les emprunts contractés en 2015. Ce sera la tâche à mener en 2017.

Nous n'avons pas d'engagements pouvant nous conduire à un déficit, pas de salarié, pas de local à demeure.

Le système du Merci fonctionne en interne de manière satisfaisante. Notre "tarif horaire d'activité" est depuis le 1/1/2012 à 15 Me/h et par conséquent la cotisation minimale 2016 était de 90Me

Prévisions pour 2017-2018 :

• Il était prévu, suite à la création du Coopek, monnaie alternative nationale électronique, d'abandonner le Merci et de réorganiser notre fonctionnement financier. Malheureusement la SCIC COOPEK a cessé ses activités fin avril 2017 dans sa phase de démarrage: alors que l'utilisation du système était très en avance sur les prévisions, preuve qu'il y avait bien une demande, les groupements ayant participé à la phase de création de la SCIC COOPEK n'ont pas tenu leurs engagements (ni publicité interne suffisante ni participation es-qualité) et le capital social souscrit a été trop insuffisant, ce qui a conduit les organisations financières associées dont La Nef et la MAIF à ne pas accorder les prêts à moyen terme pour financer le développement de l'activité.

Par ailleurs le projet de précompte de l'impôt sur le revenu par les employeurs conduisait notamment nos gros donateurs à se poser des questions sur le montant de leurs prélèvements mensuels réels et sur l'imputation des déductions fiscales relatives aux dons de l'année précédente. Ce qui nous a conduit à supprimer le collectif CYB974

Enfin une analyse plus poussée de la législation fiscale nous a permis de découvrir que suite au développement du crowdfunding nous étions désormais autorisés à fournir à nos donateurs des contreparties dont la valeur pouvait atteindre 25% de la valeur du don, avec, pour les individus, un plafond annuel de 65€.

Donc pour un don annuel à AID de 260€, nous pourrions attribuer 25% soit 65€ en crédit en Merci à chaque donateur.

A cette occasion nous avons ramené le Merci à parité de l'Euro, y compris pour l'indemnisation de l'heure d'activité d'AID. Par conséquent la cotisation 2017 de 6 heures d'activité revient à 60 Mercis ou 60€.

Les Mercis pourront être transférés à un autre adhérent-e comme précédemment. Ils pourront être cédés à AID sous forme de don défiscalisable.

Il est rappelé que les dons à l'occasion de participations aux activités communes organisées par AID sont défiscalisables à 66% mais sans prime.

Enfin, nous rappelons que nos collectifs permettent à nos adhérents de faire des dons à destination d'activités diverses : solidarité envers des personnes en difficulté financière (CDS974), activités sociales et écologiques (ALERTE974), activités culturelles (ALTER'ART)

Rappel sur la qualité d'adhérent d'AID :

a) il n'est pas nécessaire d'être adhérent pour participer aux activités citoyennes d'AID

b) la qualité d'adhérent s'obtient soit en étant proposé par le bureau soit en lui faisant une demande, en acceptant de respecter les statuts d'AID, en étant accepté par la commission d'adhésion (bureau + commissaires) et en contribuant en monnaie interne, le Merci, à raison de la contrevaletur de 6 heures de travail par an soit désormais 60 Mercis.

c) les Mercis s'acquièrent soit en travaillant pour AID à des tâches acceptées par le bureau et valorisées à 10 Me/heure, soit en faisant des dons en euros à AID qui valent au donateur une prime de 25% de la valeur du don plafonnée à 65€ par an par personne.

d) AID soutient financièrement des collectifs normalement autogérés qui doivent permettre aux bonnes volontés de mettre en pratique les idées que nous essayons de mettre en partage, en récoltant l'argent de donateurs pour les financer.

La philosophie d'AID est de favoriser au maximum le partage entre ses adhérents et sympathisants et de privilégier l'action directe, en circuits courts, comme le proclame notre devise : "association d'éducation populaire tournée vers l'action"